



Conseil économique et social

Distr. générale
26 août 2009
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable

Cinquante-troisième session

Genève, 4-6 novembre 2009

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité des transports par voie navigable en Europe

Comité des transports intérieurs: débat de politique générale sur les transports par voie navigable

Note du secrétariat

I. Les transports par voie navigable ont un rôle important à jouer au niveau paneuropéen

1. Dans de nombreux corridors de transport paneuropéens, le transport par voie navigable pourrait constituer une alternative compétitive aux transports par route et par rail grâce à la capacité de réserve dont il dispose et aux services respectueux de l'environnement qu'il propose, qu'il s'agisse de consommation d'énergie, d'émissions de gaz ou d'émissions sonores. C'est tout particulièrement le cas pour les corridors européens de transport Nord-Sud et les liaisons entre les ports maritimes et l'arrière-pays, où les bateaux de navigation intérieure pourraient contribuer à remédier à la saturation des axes routiers et ferroviaires. Toutefois, comme cela a déjà été relevé dans le Livre blanc sur les tendances et l'évolution de la navigation intérieure et de ses infrastructures, publié en 1996 par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, ce mode de transport reste considérablement sous-utilisé et son développement est entravé par toute une série d'obstacles de nature institutionnelle, juridique, technique et perceptive qui nécessiteraient que les gouvernements et les organismes internationaux prennent de nouvelles mesures au niveau paneuropéen. En outre, le transport par voie navigable doit améliorer ses services et son efficacité s'il veut attirer de nouvelles entreprises et participer plus activement aux services de transport intermodal, qui jouent un rôle croissant dans les chaînes d'approvisionnement régionales et mondiales.

2. À sa dernière session, tenue en février 2009, le Comité des transports intérieurs (CTI) a pris note de deux activités importantes menées pendant la période 2008-2010 par le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3), à savoir:
 - a) Le regroupement des règles paneuropéennes de navigation intérieure dans la nouvelle édition (à paraître) du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI); et
 - b) L'établissement d'un Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité des transports par voie navigable en Europe.
3. La nouvelle version révisée du CEVNI et le Livre blanc devraient être achevés dans le courant de l'année 2009 et adoptés à la cinquante-troisième session du SC.3, en novembre 2009.
4. La réalisation de ces deux projets du SC.3 constituera une étape importante dans le développement du transport paneuropéen par voie navigable sur les plans pratique et stratégique. Le nouveau CEVNI contribuera à l'amélioration de la sécurité de la navigation intérieure et constituera un socle commun pour la formation des conducteurs de bateaux et des autres membres d'équipage dans la région de la CEE. Le Livre blanc analysera l'évolution du transport par voie navigable depuis 1996, année où a été publié le premier Livre blanc de la CEE. Il mettra également en évidence les défis que devra relever le transport par voie navigable et le rôle qu'il est appelé à jouer dans la région de la CEE et formulera, à l'intention des pouvoirs publics, de l'industrie des transports et des transitaires, des recommandations quant aux mesures qu'il conviendrait de prendre.

II. Débat de politique générale sur le développement durable des transports: le cas du transport par voie navigable

5. Le transport par voie navigable pourrait être l'un des thèmes qu'abordera le CTI dans le cadre du débat de politique générale qu'il organisera pendant sa soixante-douzième session du 23 au 25 février 2010 afin d'attirer l'attention sur le rôle que pourrait jouer ce mode de transport pour alléger la charge supportée par les transports routiers et ferroviaires et contribuer à la mise en place d'un réseau de transport durable au niveau paneuropéen.
6. Le débat susmentionné pourrait s'appuyer sur les compétences techniques du SC.3 et les principales recommandations et conclusions formulées dans le Livre blanc de 2009. Il pourrait avoir pour objectif de dégager des recommandations concrètes de politique générale visant à aider les États membres de la CEE et l'industrie des transports à utiliser au mieux les capacités existantes du réseau E de cours d'eau internationaux et de ports fluviaux. Ce débat pourrait également être l'occasion d'examiner les circonstances géographiques et économiques spéciales et les besoins en matière de transport des pays d'Europe orientale et d'Asie centrale enclavés. Enfin, les débats et les conclusions pourraient aussi avoir un effet d'entraînement pour les pays et les régions qui n'exploitent pas toutes les ressources dont ils disposent dans le domaine de la navigation intérieure et aider ces pays et régions à renforcer leurs capacités.
7. Au cours de ce débat, des experts de haut niveau des États membres de la CEE, des commissions fluviales, de la Commission européenne et d'autres organisations internationales et industries compétentes pourraient faire des exposés sur des thèmes tels que:
 - a) Évolution, difficultés et perspectives pour le transport par voie navigable dans la région de la CEE;

b) Cadre réglementaire et institutionnel pour la navigation intérieure dans la région de la CEE;

c) Nouvelles difficultés et perspectives pour le transport par voie navigable;

d) Rôle des gouvernements et des organisations internationales.

8. Une table ronde fondée sur le Livre blanc et les exposés faits pendant le débat de politique générale pourrait être organisée pour examiner les éléments d'un projet paneuropéen de transport par voie navigable efficace et durable. Une déclaration sur un tel projet pourrait être adoptée par le CTI à la fin de sa session et donner des orientations au SC.3 en ce qui concerne ses activités et son rôle futurs.

9. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner cette proposition ainsi que les activités préparatoires nécessaires à sa mise en œuvre et soumettre un projet de proposition à la réunion du Bureau du CTI en novembre 2009 afin qu'il l'approuve et le présente en tant que document officiel au CTI, pour examen et adoption.
